COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 19 septembre 2016

Convocation du 12 septembre 2016 Publication du 26 septembre 2016

<u>Étaient présents</u>: Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

<u>Étaient représentés</u>: Yann LAINE (procuration à Alexandre GARNERET), Lucile ECOFFET (procuration à Pascale REMONDINI), Christophe BRILLIARD (procuration à Sophie LEVITTE).

Étaient absents: Vincent BAILLY, Fabrice VIEL.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 19 septembre 2016 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

I. Rachat de terrains à l'entrée sud de la commune (en face « les Quatre Vents ») - Délibération n° 2016-35

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-1 en date du 04 janvier 2016, le Conseil Municipal avait approuvé l'idée de racheter à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais (CCSD) les parcelles AB 77 et AB 78. Pour mémoire, ces parcelles avaient été acquises par la CCSD lors du projet de construction d'une micro-crèche. Ces terrains ne présentant plus d'intérêt pour la CCSD, la commune s'est portée acquéreur afin de maîtriser le développement de cette zone.

Le Conseil Communautaire réuni le 08 septembre, s'est prononcé favorablement à la vente de ces terrains à la commune au prix de 70 000 € avec la précision que ces deux parcelles ne seront pas destinées à la construction d'un supermarché.

Compte tenu de cette décision favorable, le Maire sollicite le Conseil Municipal pour entériner le rachat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat à la communauté de Communes des parcelles cadastrées AB 77 et AB 78 d'une contenance respective de 19 ares 05 centiares et 25 ares 01 centiares soit 44 ares 06 centiares ;
- **PRÉCISE** que ces terrains ne seront pas destinés à la construction d'un supermarché ;
- **ACCEPTE** le prix de vente de 70 000 €;
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **DÉCIDE** d'inscrire un emprunt d'un montant de 72 000 € au budget pour financer cet achat ;
- **DONNE** mandat au Maire pour signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision budgétaire modificative n° 5 – délibération n° 2016-36

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2111 (21) terrains nus	72 000 €	1641 (16) emprunts	72 000 €
TOTAL	72 000 €	TOTAL	72 000 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

II. Questions et informations diverses

♣ Renouvellement certification forestière 2017-2021* Délibération n° 2016-37

L'adhésion de la commune à la certification forestière en Bourgogne arrive à échéance le 31 décembre 2016. Monsieur le Maire propose son renouvellement pour une nouvelle période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune à la certification forestière PEFC en Bourgogne ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures. Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 03 octobre 2016.